



## Séance publique du 23 septembre 2020

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage : 16/09/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de l' « ancien restaurant scolaire ». La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE, Angéline RAMBAUD

**Absent(s) excusé(s) :** Evelyne CHIRAT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**1) Renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations**

- Groupement départemental de lutte contre les rats musqués – Cotisation annuelle : 200 €

**2) Déclarations d'Intention d'Aliéner**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020/05 transmise le 08 juillet 2020 par Christine SOL DOURDIN, Notaire à Roanne (Loire)  
Propriétaires : Monsieur et Madame DOTTO  
Parcelle située La poyat  
Section : ZI - Numéro : 88 - Contenance : 1 414 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020/06 transmise le 15 juillet 2020 par Virginie VIAL, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Monsieur CARBON et Madame TOINON

Parcelle située 5 Rue de la poste

Section : AC - Numéro : 48 - Contenance : 462 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020/07 transmise le 23 juillet 2020 par Philippe POUZOLS-NAPOLEON, Notaire à Feurs (Loire)

Propriétaires : Monsieur et Madame CROCFER

Parcelles situées 32 Rue de la poste

Section : AC - Numéros : 98 et 99 - Contenance : 803 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020/08 transmise le 04 août 2020 par Christophe TEYSSIER, Notaire à Saint Etienne (Loire)

Propriétaire : Loire Habitat

Parcelle située 277 Chemin vieux

Section : AC - Numéro : 160 - Contenance : 411 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

## **Service public d'assainissement collectif Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2019**

*Délibération n° 65/20*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de NEULISE – Exercice 2019.  
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.**

## **Procédure d'adressage Correction d'erreurs matérielles**

*Délibération n° 66/20*

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'adressage sur la commune ainsi que le nom de l'ensemble des voies.

Les noms de certaines voies n'ont pas été correctement reportés dans les annexes des délibérations et il convient de modifier ces erreurs matérielles.

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 76/15 du 17 décembre 2015 approuvant le principe d'adressage et le nom des voies ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 27/16 du 30 mars 2016 portant correction d'une erreur matérielle sur la délibération n° 76/15 susvisée ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 46/19 du 11 juillet 2019 approuvant le nom de plusieurs voies ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 54/19 du 19 septembre 2019 approuvant le nom de plusieurs voies ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 55/20 du 24 juin 2020 approuvant le nom de plusieurs voies ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver les corrections des erreurs matérielles telles que mentionnées en annexe de la délibération ;**
- **De dire que les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la délibération.**

### **Ecole privée Saint Joseph**

#### **Participation financière communale année scolaire 2019 / 2020 - Convention**

*Délibération n° 67/20*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 62/20 en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation financière dû, à l'école privée Saint Joseph, au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, à 28 816,15 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (notamment son article 10) et au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et compte tenu du montant de la subvention annuelle, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune de Neulise et l'école privée Saint Joseph.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à conclure pour l'année scolaire 2019 / 2020 qui précise les modalités de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 442-5 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 62/20 en date du 15 juillet 2020 fixant le montant de la participation financière à l'école privée Saint Joseph au titre de l'année scolaire 2019 / 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la convention à conclure avec l'école privée Saint Joseph, telle qu'annexée à la délibération, au titre de l'année scolaire 2019 / 2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer la convention précisant les modalités de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la délibération.**

**Ecole privée Saint Joseph**  
**Participation financière communale – Année scolaire 2020 / 2021**

*Délibération n° 68/20*

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (article L. 442-5 du code de l'éducation).

De plus, par délibération n° 23/07 en date du 23 mai 2007, le Conseil Municipal a :

- émis un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école privée ;
- dit que la participation financière de la Commune de Neulise aux dépenses de fonctionnement correspond aux dépenses obligatoires, à savoir réservées aux seuls élèves des classes primaires domiciliés dans son ressort territorial.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen par élève des frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2020 / 2021 ne sera calculé qu'en juillet 2021.

Afin de ne pas priver l'école Saint Joseph d'une partie de ces ressources financières de l'exercice 2020, il propose de :

- verser un acompte à la participation financière communale ;
- dire que cet acompte correspondra à 80 % de la participation financière communale de l'année scolaire 2019 / 2020 (soit 23 052,92 €) ;
- dire que le montant définitif de la participation financière due au titre de l'année 2020 / 2021 sera calculé en juillet 2021 et le versement sera effectué au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du montant annuel de subvention versé à l'école privée Saint Joseph, il convient de conclure une convention précisant les modalités de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de trois années correspondant aux années scolaires 2020 / 2021, 2021 / 2022 et 2022 / 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 442-5 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment son article 17 ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 23/07 en date du 23 mai 2007 émettant un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école privée Saint Joseph ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 62/20 en date du 15 juillet 2020 définissant le montant de la participation financière dû, à l'école privée Saint Joseph, au titre de l'année scolaire 2019 / 2020 ;

**VU** le contrat d'association signé entre l'école privée Saint Joseph et l'Etat ;

**Considérant** l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le versement d'un acompte à la participation financière communale due au titre de l'année 2020 / 2021 d'un montant de 23 052,92 € ;**
- **De dire que le montant définitif de la participation financière due au titre de l'année 2020 / 2021 sera calculé en juillet 2021 et le versement sera effectué au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;**
- **D'approuver la convention à conclure avec l'école privée Saint Joseph telle qu'annexée à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer la convention précisant les modalités de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

### **Chasse communale de Neulise Subvention exceptionnelle de fonctionnement**

*Délibération n° 69/20*

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200,00 € à la Chasse communale de Neulise, permettant de financer une partie des actions de régulation de la population de pigeons domestiques devenue une calamité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

**Considérant** que les activités conduites par l'association permettent d'assurer la salubrité publique et sont donc d'intérêt local ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 13 voix pour et 1 voix contre, décide :**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association Chasse communale de Neulise ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.**

### **Cession du fonds de commerce « Au panier Neulisien – Proxi » Bail commercial**

*Délibération n° 70/20*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cession du fonds de commerce « Au panier Neulisien – Proxi ».

Il rappelle que par délibération n° 23/15 en date du 26 février 2015, il a été approuvé la conclusion d'un bail commercial pour ce local, d'une durée de 9 ans.

Le bail ayant commencé à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, il devait se terminer le 31 mars 2023.

La cession du fonds de commerce intervenant avant la fin du bail commercial il convient d'agréer la cession définitive du fonds de commerce et d'approuver le document dénommé « accord du propriétaire » tel que présenté par M. le Maire.

**VU** le Code du Commerce ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 23/15 du 26 février 2015 approuvant la conclusion d'un bail commercial portant sur les locaux situés 1 Place de Flandre ;

**VU** le bail commercial en date du 08 décembre 2016 ;

**Considérant** l'intérêt du projet de cession du fonds de commerce « Au panier Neulisien – Proxi » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'agréer la cession définitive du fonds de commerce « Au panier Neulisien – Proxi » au profit de Monsieur et Madame Christophe DESMURGER ;**
- **D'approuver le document dénommé « accord du propriétaire » tel qu'annexé à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer l'« accord du propriétaire » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la délibération.**

## **CoPLER Constitution des commissions**

*Délibération n° 71/20*

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la CoPLER a mis en place 6 commissions, qui correspondent aux délégations accordées aux Vice-Présidents et conseillers délégués :

- Urbanisme / aménagement / énergies renouvelables / habitat ;
- Ressources / moyens humains / finances / mutualisation ;
- Propreté / valorisation des ordures ménagères / déchèteries ;
- Culture / tourisme / rayonnement du territoire ;
- Economie / agriculture / emploi insertion / industries ;
- Enfances / jeunesse / services aux habitants.

Conformément aux décisions prises par la CoPLER, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder, pour chacune de ces commissions, à la désignation de délégués.

COMMISSIONS	DELEGUES
Urbanisme / aménagement / énergies renouvelables / habitat	Michel BERT Patrice DUCREUX
Ressources / moyens humains / finances / mutualisation	Saad KHADRAOUI
Propreté / valorisation des ordures ménagères / déchèteries	Emmanuel BRAY Hubert ROFFAT
Culture / tourisme / rayonnement du territoire	Blandine DAVID Sophia CARAYRE
Economie / agriculture / emploi insertion / industries	Michel BERT Blandine DAVID
Enfances / jeunesse / services aux habitants	Luc DOTTO Michaël DEJOINT

**Les délégués élus déclarent accepter le mandat du Conseil Municipal.**

Par ailleurs, la CoPLER sollicite la candidature d'autres élus pour la mise en place de deux commissions à l'échelle de la CoPLER :

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant, si possible en dehors du Maire ;

- La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : les candidatures peuvent porter sur des personnes non élues, contribuables du territoire et âgées d'au moins 18 ans. Doivent être proposés deux titulaires et un suppléant.

**Pour ces deux commissions, il est proposé les candidatures suivantes :**

COMMISSIONS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CLECT	Luc DOTTO	Yannick PETERSEN
CIID	Hubert ROFFAT	Julie VILLANNEAU
	Michèle BRESCANCIN	

## Plan Local d'Urbanisme Modification simplifiée n° 4

*Délibération n° 72/20*

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et L. 153-36 et suivants ;  
**VU** la délibération en date du 22 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** les délibérations en date du 18 mai 2015 et du 17 décembre 2015 approuvant respectivement les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération du 25 juin 2015 du Conseil Communautaire transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CoPLER ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 entérinant les nouveaux statuts de la CoPLER ;  
**VU** la délibération du 26 septembre 2016 du Conseil Communautaire approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Neulise ;  
**VU** l'arrêté du Président de la CoPLER du 02 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Neulise ;  
**VU** la délibération du 09 septembre 2020 du Conseil Communautaire définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Neulise ;  
**VU** le dossier relatif à la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Neulise ;

### **Entendu les motifs présentés par Monsieur le Maire à savoir :**

La Communauté de Communes a souhaité engager une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neulise afin d'envisager :

- une correction de son règlement suite à des erreurs manifestes, une clarification réglementaire des marges de recul en zone UE / UEi ;
- ainsi qu'une simplification des règles d'implantation des bâtiments et de couverture des aires de stockage en zone AUE / AUEi.

**Considérant** que le projet de modification simplifié n°4 du PLU de Neulise tel qu'il est présenté nécessite un avis du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'émettre un avis favorable à la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Neulise telle que présentée ;**
- **De charger Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, de transmettre la délibération à la CoPLER.**

## Création d'un groupe de travail

*Délibération n° 73/20*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal en groupes de travail chargés d'instruire les différents dossiers, de réunir tous les documents nécessaires et de présenter ensuite leur rapport au Conseil, afin de lui permettre de délibérer en parfaite connaissance de cause sur les résolutions définitives à adopter.

Il propose la création d'un nouveau groupe de travail dénommé « exécutif ». Le groupe de travail serait composé des conseillers municipaux suivants :

- **Hubert ROFFAT**
- Luc DOTTO
- Agnès GIRAUD
- Emmanuel BRAY
- Michèle BRESCANCIN

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 56/20 en date du 15 juillet 2020 ;  
**Considérant** la nécessité de compléter les groupes de travail mis en place ;

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la création et la composition du groupe de travail tel que défini ci-dessus.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*